

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON  
COMMUNE DE CHOUZELOT**

Arrêté n° ACT conjoint 24-079 EGR LL

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementales 13 et 17,  
située hors agglomération,  
commune de CHOUZELOT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHOUZELOT**

- VU** la demande de l'entreprise COLAS France domiciliée ZA aux grands champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE et représentée par Mr LANTUEJOUL Christopher (christopher.lantuejoul@colas.com)
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR-EST,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de pose de bordures et de création d'un plateau surélevé en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

**A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation,

**Sur la RD 13**, du PR 1+720 au PR 1+1145 sur le territoire de la commune de CHOUZELOT, du 23 avril au 26 avril 2024 de jour comme de nuit suivant l'avancement du chantier.

**Sur la RD 17** du PR0+750 au PR 0+1350, sur le territoire de la commune de CHOUZELOT, du 15 au 22 avril 2024 de jour comme de nuit suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- Sens CHOUZELOT – BYANS : Au carrefour D13 / D107 à ABBANS DESSUS prendre direction BYANS SUR DOUBS sur D13. À BYANS SUR DOUBS, prendre direction LIESLE sur D 105 et D12. À LIESLE prendre direction QUINGEY sur D17 pour rejoindre CHOUZELOT par D101 suivant l'avancement du chantier. Déviation idem en sens inverse

- Sens BESANCON - CHOUZELOT : Suivre RN83 jusqu'au giratoire RD15/RD13 pour rejoindre QUINGEY et CHOUZELOT **uniquement pour les VL. Les poids lourds (PL) emprunteront la RN 83 Jusqu'au carrefour RN83/15<sup>E</sup>1 pour rejoindre BRERES sur 15<sup>E</sup>3 puis LOMBARD. A LOMBARD, prendre D17 pour rejoindre QUINGEY.**Déviations idem en sens inverse pour VL et PL.

### ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains suivant l'avancement des travaux.

### ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours ET transports scolaires.

### ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs ET activé/désactivée par l'entreprise COLAS suivant l'avancement du chantier.

### ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

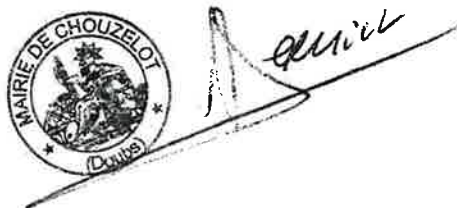
### ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de QUINGEY,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et monsieur le maire de la commune de QUINGEY et CHOUZELOT,
- Mesdames et messieurs les maires de BYANS SUR DOUBS – LIESLE – LOMBARD – ABBANS DESSUS - BRERES
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À CHOUZELOT, le 04/04/2024  
Le MAIRE



À BESANCON, le 8 AVR. 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement,

Nicolas CORNETTE

# Travaux D17 et D13 CHOUZÉLOT



Déviation Chouzelot / Quingey VL-PZ

Zone Travaux

Déviation Chouzelot / Quingey PZ

Route barrée du 15 avril au 26 avril 2024

